

**Déclaration syndicat CGT
CTP du 7 février 2013
Désignation d'un correspondant informatique et Libertés**

**Monsieur le Président,
Cher(e)s collègues, Cher(e)s Camarades,**

Sur le fond, nous tenons à souligner que la création des Correspondants Informatique et Liberté s'explique par le fait que la CNIL n'a jamais été dotée, quels que soient les pouvoirs en place, des effectifs et des moyens nécessaires pour effectuer ses missions. L'idée même de déléguer des fonctions de la CNIL à des organismes normalement soumis à son contrôle nous étonnera toujours.

Si nous sommes favorables à la mise en place dans notre collectivité, d'une aide juridique et technique spécialisée « informatique et libertés »¹, la désignation d'un correspondant qui exonère la collectivité de nombreuses obligations de déclarations, nous semble par contre peu susceptible de garantir la protection des usagers et des agents.

S'il faut vraiment désigner un CIL, nous aurions été plus convaincus par la création d'un poste que la multiplication des fichiers, des bases de données, des systèmes d'information et le projet d'Open Data, justifiaient totalement. Ce poste aurait pu être pourvu par un agent possédant une double compétence juridique et informatique.

Votre choix est déjà fait mais plusieurs questions demeurent en suspens : de quels moyens disposera le CIL pour recueillir les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission ? Et si le CIL **risque de** manquer de moyens, il a par contre des pouvoirs importants. Quelles seront donc les voies de recours ou de médiation pour les services ou les demandeurs (usagers, agents) vis à vis de ses décisions ?

Dès à présent, nous tenons à lui signaler le non-respect du **droit à l'oubli** dans le système d'information de l'action sociale; la sécurité insuffisante des systèmes d'information notamment lors des partages de données, l'absence d'information des administrés sur leur droit à accéder à leurs données personnelles. Ce sont autant de points qui peuvent engager la responsabilité pénale de la Collectivité.

Par ailleurs, dans les trois mois suivant sa nomination, le CIL doit dresser un inventaire de tous les traitements de données à caractère personnel existants. Cette liste doit être actualisée et tenue à la disposition de toute personne qui en fait la demande. Cinq mois après la prise de fonctions du CIL, nous en faisons la demande.

Ceci étant dit, le Correspondant Informatique et Libertés **doit** bénéficier d'une réelle indépendance au regard du responsable du traitement, le Président du Conseil Général du Nord.

Vous pourriez nous répondre que c'est le mode d'organisation qui créera l'indépendance mais chacun sait néanmoins que toute organisation possède sa logique interne, faite notamment de pressions. Notre organisation en la matière n'est pas particulièrement souple. L'autorité territoriale a choisi de confier ces fonctions sensibles à Monsieur François Bernard, Directeur des Affaires Juridiques. A la CGT, nous pensons qu'il existe un conflit d'intérêts entre les missions actuelles de Monsieur Bernard et celles d'un CIL. Le conflit d'intérêts existerait également pour le Directeur des Systèmes d'Information. Nous le martelons : le chargé des fonctions de CIL doit être à l'abri de toutes pressions possibles.

¹

S'agissant de Monsieur François Bernard, nous doutons qu'il soit à l'abri des pressions et nous renvoyons à notre accusation publique distribuée à la presse le jour de votre investiture Monsieur le Président. Nous n'oublions pas qu'il a rédigé contre un collègue, sous la présidence précédente, un rapport ad'hoc qui a conduit à une révocation en décembre 2010. Pour ceux qui dans cette salle ont voté cette révocation ou n'ont pipé mot, nous les informons que la personne concernée est toujours au chômage, bientôt en fin de droits et que nous avons dû, fin 2011, lui envoyer en catastrophe les gendarmes pour l'empêcher de se suicider. Comme quelques uns d'entre-vous le savent, l'affaire n'est pas close.

Et puisque nous parlons d'indépendance, nous avons été avertis par plusieurs collègues - car les organisations sont également bavardes et résistantes, frondeuses et solidaires - qu'ordre aurait été donné à l'Agent chargé des Fonctions d'Inspection – avant même qu'il puisse conduire son enquête et rédiger un rapport - de conclure au désaccord de l'administration sur le danger grave et imminent déposé par la CGT pour maltraitance institutionnelle à l'encontre d'un directeur. Si cela devait s'avérer, quel cynisme ! Monsieur le Président, c'est en marchant qu'on prouve le mouvement.